



MUTUELLE GROUPE PSA : vos remboursements

Quelques explications préalables :

Prestations : c'est ce que le Salarié touchera en remboursement de la Mutuelle PSA.

Prestations Améliorées : c'est ce que le Salarié touchera en remboursement de la Mutuelle PSA s'il a pris l'option "prestations améliorées" pour toute la famille, soit 20,61 € pour chaque parent et 9,40€ pour chaque enfant (option gratuite à partir du 3^{ème} enfant).

Médecin conventionné : c'est un Médecin qui pratique un tarif maximum convenu avec la Sécurité Sociale.

Médecin non conventionné : c'est un Médecin qui dépasse le tarif conventionné et qui fait donc des dépassements d'honoraires.

Minimum et maximum : ils sont remboursés dans la limite de la dépense, aucune Mutuelle ne remboursant plus que la somme dépensée par le Salarié.

Hospitalisation	<i>Prestations</i>		<i>Prestations Améliorées</i>	
	Médecin conventionné	Médecin non conventionné	Médecin conventionné	Médecin non conventionné
<u>Frais de séjour</u>	Le Salarié ne paie rien	Le Salarié est remboursé jusqu'à 3 fois le tarif maximum accepté par la Sécurité Sociale	Le Salarié ne paie rien	Le Salarié est remboursé jusqu'à 4 fois le tarif maximum accepté par la Sécurité Sociale
<u>Actes de chirurgie</u>	Le Salarié ne paie rien	Le Salarié est remboursé jusqu'à 3 fois le tarif maximum accepté par la Sécurité Sociale	Le Salarié ne paie rien	Le Salarié est remboursé jusqu'à 4 fois le tarif maximum accepté par la Sécurité Sociale
<u>Actes d'anesthésie</u>	Le Salarié ne paie rien	Le Salarié est remboursé jusqu'à 3 fois le tarif maximum accepté par la Sécurité Sociale	Le Salarié ne paie rien	Le Salarié est remboursé jusqu'à 4 fois le tarif maximum accepté par la Sécurité Sociale
<u>Autres honoraires</u>	Le Salarié ne paie rien	Le Salarié est remboursé jusqu'à 3 fois le tarif maximum accepté par la Sécurité Sociale	Le Salarié ne paie rien	Le Salarié est remboursé jusqu'à 4 fois le tarif maximum accepté par la Sécurité Sociale
<u>Chambre particulière</u>	Le Salarié ne paie rien	Le Salarié est remboursé jusqu'à 3 fois le tarif maximum accepté par la Sécurité Sociale	Le Salarié ne paie rien	Le Salarié est remboursé jusqu'à 4 fois le tarif maximum accepté par la Sécurité Sociale
<u>Frais d'accompagnant d'un enfant à charge (- de 12 ans)</u>	Le Salarié ne paie rien	Le Salarié est remboursé jusqu'à 3 fois le tarif maximum accepté par la Sécurité Sociale	Le Salarié ne paie rien	Le Salarié est remboursé jusqu'à 4 fois le tarif maximum accepté par la Sécurité Sociale
<u>Forfait hospitalier</u>	Le Salarié ne paie rien	Le Salarié ne paie rien	Le Salarié ne paie rien	Le Salarié ne paie rien

Actes médicaux	<i>Prestations</i>		<i>Prestations Améliorées</i>	
	Médecin conventionné	Médecin non conventionné	Médecin conventionné	Médecin non conventionné
<u>Consultations Généraliste</u>	Le Salarié est remboursé jusqu'à 2 fois le tarif maximum accepté par la Sécurité Sociale .		Le Salarié est remboursé jusqu'à 4,2 fois le tarif maximum accepté par la Sécurité Sociale	
<u>Consultations Professeur</u>	Le Salarié est remboursé jusqu'à 3 fois le tarif maximum accepté par la Sécurité Sociale		Le Salarié est remboursé jusqu'à 4,2 fois le tarif maximum accepté par la Sécurité Sociale	
<u>Actes de Spécialités</u>	Le Salarié est remboursé jusqu'à 2 fois le tarif maximum accepté par la Sécurité Sociale		Le Salarié est remboursé jusqu'à 4,2 fois le tarif maximum accepté par la Sécurité Sociale	
<u>Radiologie</u>	Le Salarié est remboursé jusqu'à 2 fois le tarif maximum accepté par la Sécurité Sociale		Le Salarié est remboursé jusqu'à 4,2 fois le tarif maximum accepté par la Sécurité Sociale	
<u>Auxiliaires médicaux</u>	Le Salarié est remboursé jusqu'à 2 fois le tarif maximum accepté par la Sécurité Sociale		Le Salarié est remboursé jusqu'à 4,2 fois le tarif maximum accepté par la Sécurité Sociale	
<u>Analyses</u>	Le Salarié est remboursé jusqu'à 2 fois le tarif maximum accepté par la Sécurité Sociale		Le Salarié est remboursé jusqu'à 4,2 fois le tarif maximum accepté par la Sécurité Sociale	
	Le Salarié ne paie rien		Le Salarié ne paie rien	

Pharmacie	<i>Prestations</i>	<i>Prestations Améliorées</i>
<u>Vignettes blanches barrées remboursées à 65% par la Sécurité Sociale</u>	Le Salarié ne paie rien	Le Salarié ne paie rien
<u>Vignettes bleues remboursées à 35% par la Sécurité Sociale</u>	Le Salarié ne paie rien	Le Salarié ne paie rien
<u>Vignettes oranges remboursées à 15% par la Sécurité Sociale</u>	Le Salarié ne paie rien	Le Salarié ne paie rien

Prothèses non dentaires	<i>Prestations</i>	<i>Prestations Améliorées</i>
<u>Petit appareillage</u>	Le Salarié est remboursé jusqu'à 2 fois le tarif maximum accepté par la Sécurité Sociale	Le Salarié est remboursé jusqu'à 4 fois le tarif maximum accepté par la Sécurité Sociale
<u>Prothèses auditives</u>	Le Salarié est remboursé jusqu'à 2 fois le tarif maximum accepté par la Sécurité Sociale	Le Salarié est remboursé jusqu'à 6 fois le tarif maximum accepté par la Sécurité Sociale
<u>Orthopédie et autres prothèses</u>	Le Salarié est remboursé jusqu'à 2 fois le tarif maximum accepté par la Sécurité Sociale	Le Salarié est remboursé jusqu'à 4 fois le tarif maximum accepté par la Sécurité Sociale

Dentaire	<i>Prestations</i>		<i>Prestations Améliorées</i>	
	Médecin conventionné	Médecin non conventionné	Médecin conventionné	Médecin non conventionné
<u>Soins dentaires</u>	Le Salarié est remboursé jusqu'à 2 fois le tarif maximum accepté par la Sécurité Sociale		Le Salarié est remboursé jusqu'à 4,2 fois le tarif maximum accepté par la Sécurité Sociale	
<u>Parodontologie (déchaussements)</u>	250 € / an		300 € / an	
<u>Prothèses dentaires</u>	Le Salarié est remboursé jusqu'à 3 fois le tarif maximum accepté par la Sécurité Sociale		Le Salarié est remboursé jusqu'à 4,5 fois le tarif maximum accepté par la Sécurité Sociale	
<u>Orthodontie (appareils)</u>	Le Salarié est remboursé jusqu'à 2 fois le tarif maximum accepté par la Sécurité Sociale. Jusqu'à 18 ans pour les soins refusés par la Sécurité Sociale.		Le Salarié est remboursé jusqu'à 4 fois le tarif maximum accepté par la Sécurité Sociale. Jusqu'à 18 ans pour les soins refusés par la Sécurité Sociale.	
<u>Implants dentaires</u>	Chirurgie : 499 € Pose pilier & Couronne sur implant : 257 €		Chirurgie : 999 € Pose pilier & Couronne sur implant : 499 €	

Maternité	<i>Prestations</i>		<i>Prestations Améliorées</i>	
	Médecin conventionné	Médecin non conventionné	Médecin conventionné	Médecin non conventionné
<u>Frais de séjour</u>	Le Salarié ne paie rien	Le Salarié est remboursé jusqu'à 3 fois le tarif maximum accepté par la Sécurité Sociale	Le Salarié ne paie rien	Le Salarié est remboursé jusqu'à 4 fois le tarif maximum accepté par la Sécurité Sociale
<u>Honoraires de Chirurgien (césarienne)</u>	Le Salarié est remboursé jusqu'à 3 fois le tarif maximum accepté par la Sécurité Sociale		Le Salarié est remboursé jusqu'à 4 fois le tarif maximum accepté par la Sécurité Sociale	
<u>Honoraires Péridurale</u>	Le Salarié est remboursé jusqu'à 1 fois le tarif maximum accepté par la Sécurité Sociale		Le Salarié est remboursé jusqu'à 1 fois le tarif maximum accepté par la Sécurité Sociale	
<u>Chambre particulière</u>	106 € par jour, pendant 5 jours maximum.		106 € par jour, pendant 5 jours maximum.	

Tous les montants de remboursement en euros sont calculés à partir du **PMSS 2012**:

Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale

Pour information = à 3030 euros en 2012

Optique	<i>Prestations</i>	<i>Prestations Améliorées</i>
<u>Monture et Verres</u>	Adulte : le meilleur entre 303 € et (110 € pour la monture + 20,5 fois le remboursement Sécurité Sociale des verres). Avec un minimum de 80 € / verre et un maximum de 300 € / verre. Enfant : le meilleur entre 303 € et (90 € pour la monture + 8,5 fois le remboursement Sécurité Sociale des verres). Avec un maximum de 150 € / verre.	Adulte : 787 € Enfant : 787 €
<u>Lentilles</u>	181 € (ou 393 € si lentilles remboursées par la Sécurité Sociale et correction > 10 dioptries), par paire	787 €, par paire
<u>Lentilles jetables</u>	181 €, par an et par bénéficiaire	787 €, par an et par bénéficiaire
<u>Chirurgie de l'oeil</u>	242 €, par oeil	787 €, par oeil

Cures Thermales	<i>Prestations</i>	<i>Prestations Améliorées</i>
<u>Frais de traitement, de voyage, honoraires et hébergement</u> ^{SS)}	303 €	515 €

Ostéopathie	<i>Prestations</i>	<i>Prestations Améliorées</i>
)	néant	45 € par séance, avec 2 séances maxi par an et par bénéficiaire

Sevrage tabagique	<i>Prestations</i>	<i>Prestations Améliorées</i>
)	néant	100€ par an et par bénéficiaire

Les élus **FO** se tiennent à votre disposition pour calculer précisément le montant de votre cotisation et pour vous fournir le détail de vos remboursements (y compris avec les options facultatives).

Vous pouvez également vous rendre sur notre Site internet **FO** afin de pouvoir calculer en direct le montant de votre cotisation (www.fo-pca-sochaux.com)

FO, du concret pour les Salariés